

PF CE 29 06.08

9532978

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 11 JAN. 2011

SOUS LE N° 397.....

ARF EXPERTISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL . 33 avenue du Maréchal JOFFRE
94170 LE PERREUX SUR MARNE

RCS CRETEIL B 402 896 195 00037

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 29 JUIN 2008



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final flourish.

L'an Deux Mil huit, le trente Juin à quatorze heures trente, les associés de la société anonyme "ARF EXPERTISES", au capital de 40 000 euros divisé en 40 000 actions, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration plus de quinze jours à l'avance

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les actionnaires présents à leur entrée en séance.

L'Assemblée procède alors à la composition de son bureau.

Monsieur Patrice BONNEAU, Président du Conseil d'Administration, préside de droit la séance tandis que Madame Claudine BONNEAU et Monsieur Maurice Henri BONNEAU, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Patrice BONNEAU est désigné en qualité de secrétaire.

Mademoiselle Valérie BILLET représentant la société EUROCONSULT, Commissaire aux Comptes de la société, dûment convoquée à cette Assemblée, est absente, excusée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- les statuts de la société,
- le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les bilans, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 Décembre 2007,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007,
- LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXÉCUTION DE SA MISSION ET SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE,
- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET , S'IL Y A LIEU, DES CONVENTIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007,
- AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT,
- QUITUS AUX ADMINISTRATEURS,
- RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
- NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT,
- QUESTIONS DIVERSES
- POUVOIR POUR FORMALITÉS

Lecture est ensuite donnée par le Président du rapport du conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes - étant entendu que les rapports précités resteront annexés au présent procès-verbal.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et pris connaissance des comptes et des documents de synthèse (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007, approuve lesdits comptes et bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 5 618,45 € qui, augmenté du report à nouveau disponible 5069,02 €, constitue le résultat distribuable pour un montant de 10 687,47 €.

Sur proposition du conseil d'Administration, elle décide d'affecter le résultat distribuable en report à nouveau pour la totalité.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

Exercice	Dividende	Avoir Fiscal	Revenu Réel
2004	5 600 €	éligible à la réfaction de 50%	5 600 €
2005	3 600 €	éligible à la réfaction de 40%	3 600 €
2006	4 800 €	éligible à la réfaction de 40%	4 800 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve les opérations mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le Conseil d'Administration dont tous les membres ont fait acte de candidature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de

* Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Philippe CHICOYE, demeurant 18 rue MESNIL à PARIS (75116), commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de PARIS,

en remplacement de la société EUROCONSULT - 10 Cité PARADIS - 75010 PARIS , représentée par Mademoiselle Valérie BILLET

* et de maintenir comme Commissaire aux Comptes suppléant :

la société Vincent Rusé Conseils - 10 allée des Gardes Royales - 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Vincent RUSÉ,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour l'accomplissement des formalités légales prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire